REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 25 octobre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Fabien FERRARO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

****

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers et présente l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 8 septembre 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

RESSOURCES HUMAINES

1. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Le Maire

Rappelle que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

Rappelle que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'article 49 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 28 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Fixer** à 100% le ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

2. COMPLEMENT AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – TECHNICIENS TERRITORIAL

Monsieur Le Maire
Rappelle qu'une délibération du Conseil municipal avait été prise le 29 janvier 2019 pour instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément aux obligations légales.

Rappelle que l'assemblée délibérante avait fixé des montants plafonds sur l'ensemble des cadres d'emplois de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à l'exception du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour défaut d'arrêté.

Propose au Conseil municipal de compléter comme suit la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP en incluant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les conditions d'applications sont les suivantes :

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont les suivants :
- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de plus de deux mois.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
- Les attachés,
- Les secrétaires de mairie,
- Les rédacteurs,
- **Les techniciens**
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les adjoints techniques,
- Les agents de maîtrise.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte des critères exposés dans la délibération initiale du 29 janvier 2019 n°20192901-0007.

Pour les catégories B :

Inclusion du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond IFSE au niveau national
G 1	***Responsable des services techniques***	**4 370 €**	**17 480 €**

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Les règles de versement du CIA restent identiques à celles définies pour l'ensemble des cadres d'emploi dans la délibération initiale.

La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

- ✓ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**
  Les règles de cumul restent celles définies dans la délibération initiale.

- ✓ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**
  Les règles de maintien du régime indemnitaire antérieur demeurent inchangées.

- ✓ **Modalités de maintien ou de suppression :**
  Les règles de maintien ou de suppression sont celles définies par la délibération initiale.

- ✓ **Revalorisation :**
  Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- ✓ **Date d'effet :**
  Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- ✓ **Crédits budgétaires :**
  Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

- ✓ **Voies et délais de recours :**
  Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Instaurer** à compter du 1er novembre 2021 pour les agents relevant des cadres d'emplois des techniciens une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA)

ARTICLE 2. **Inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

3. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SERVICE DES EAUX

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Rappelle la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison d'une titularisation de l'agent concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Supprimer** le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

ARTICLE 2. **Modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

4. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – VACANCE DE POSTE

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Rappelle la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison d'une vacance de poste depuis la fusion de la commune nouvelle en 2013. Il s'agit donc d'une mise à jour des postes ouverts

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Supprimer** le poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

ARTICLE 2. **Modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

5. CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer des postes d'adjoint technique territorial au sein des services techniques et d'adjoint d'animation sur le pôle scolaire afin de procéder à des régularisations sur le tableau des effectifs.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Propose au Conseil Municipal, la création de postes d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation à temps complet et non complet pour exercer diverses missions en lien avec le service du pôle scolaire et des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. Création et définition de la nature du poste.

Il est créé des postes d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2021, tels que :

- ✓ La création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour le service des eaux ;
- ✓ La création de deux emplois permanents à temps complet (35/35ème) pour les services techniques et notamment pour la gestion de la patinoire en période hivernale ;
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) pour le pôle scolaire (coordination);
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps non complet (7/35ème) pour le pôle scolaire (entretien);
- ✓ La création de quatre emplois permanents à temps non complet (7/35ème) pour le pôle scolaire (cantine);
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour le service du pôle scolaire (entretien, cantine, plonge) ;
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) pour le pôle scolaire (garderie, cantine);
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) pour le pôle scolaire (garderie, cantine, classe);
- ✓ La création de deux emplois permanents à temps non complet (20/35ème) pour les services administratifs (PEC);

Il est créé des postes d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2021, tels que :

- ✓ La création de deux emplois permanents à temps complet (30/35ème) pour le pôle scolaire ;

Ces derniers sont accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en charge des missions inhérentes aux services. Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation.

ARTICLE 2. **Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARTICLE 3. **Tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

CONVENTIONS

6. CONVENTION DE FINANCEMENT – SOCLE NUMERIQUE ECOLE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé en janvier dernier par le Gouvernement. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'est positionnée pour son école élémentaire dès la publication de l'appel à projet. Elle a sollicité un financement sur un volet équipement pour l'acquisition de matériel informatique (tablettes/PC) et sur un volet fonctionnement avec l'abonnement à une plateforme de ressources numériques. Respectivement, le coût estimatif et le montant des subventions s'élèvent à : 12950€ TTC dont 9064€ de subvention et 1118€ TTC dont 559€ de subvention. Le déploiement de ces acquisitions et demandes de versements de subventions ne peut excéder la date de clôture du plan de relance (31/12/22).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention de financement au titre du socle numérique.

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

7. CONVENTION SYME05 – LOTISSEMENT LA CARDALINE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal qu'un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement nommée « La Cardaline » a été accordé au pétitionnaire le 20 janvier 2021. Après étude de la desserte des futures maisons en électricité il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau existant. A cet effet le Syme05 propose de formaliser ces travaux par une convention financière pour la partie des travaux prévue sur le domaine communal. Monsieur le Maire rappelle que ces permis génèrent de la taxe d'aménagement majorée, destinée à couvrir les frais liés à ce type de travaux.

Rappelle que la convention proposée par le Syme05 permet de définir les modalités de participation financière dans le cadre desdits travaux d'extension de réseau sec. Le coût estimatif pour la réalisation de ces derniers s'élève à 22100€ HT. La participation de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est de 60% soit un montant de 13260€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention du Syme05 pour le raccordement du lotissement La Cardaline.

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette convention

.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

8. CONVENTION - LIRE ET GRANDIR EN FAMILLE 2021

Monsieur Le Maire :

Rappelle que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lire et grandir en famille 2021 » initiée par la bibliothèque de Chabottes, plusieurs communes sont partenaires au projet, à savoir : Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Firmin et ncelle. L'association Planète Champsaur participe également à cet évènement. La prochaine édition se déroulera du 6 au 27 novembre 2021 (2ème édition).

Rappelle que de manière analogue au précédent exercice, la commune de Chabottes portera les missions administratives du projet culturel et la demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel. Une répartition par commune a été déterminée par la commune de Chabottes.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 400€. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Chabottes ;

ARTICLE 3. **Accepter** de verser un montant de 400€ à la commune de Chabottes.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

9. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SOLUTION D'INFORMATISATION EN RESEAU ET AU PORTAIL DOCUMENTAIRE BIBLIOTHEQUE HAUTES-ALPES.FR

Monsieur le Maire

Rappelle que la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes gère et maintient un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et un portail documentaire unique pour un certain nombre de bibliothèque du territoire. Cette solution est à la fois fédératrice, rationnelle et économe (partage des coûts).

Rappelle qu'une convention de partenariat avec la Bibliothèque, ayant pour objet de mettre à disposition des outils logiciels pour assurer la gestion informatisée de la bibliothèque (logiciel Orphée.net) et la publication sur le web des collections, services, actions, etc. (portail Orphée Média), est de nouveau proposée à la commune. En effet, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avait déjà conventionné avec le Conseil Départemental par délibération du 23 mars 2019.

Rappelle que les services rendus dans le cadre de la présente convention par la Bibliothèque départementale ne font l'objet d'aucune redevance *(informatisation et formation à l'utilisation des outils, assistance de premier niveau, hébergement et maintenance des données et de la base sur le portail, gestion de la base catalographique).* La commune devra prendre en charge le coût de la licence uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

FINANCES

10. COTISATIONS 2021

Monsieur Le Maire

Rappelle qu'un appel de cotisation a été sollicité auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au titre de l'exercice 2021. La commune adhère depuis plusieurs années à cet organise qui propose du conseil en architecture et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Organisme	Montant cotisation 2021
CAUE 05	**200,00€**

Propose au Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'adhésion de la commune auprès de l'organisme au titre de l'exercice 2021 ;

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

11. TARIFS PATINOIRE

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite pérenniser l'activité hivernale de la patinoire extérieure sur le secteur de l'Enclos. Cet équipement acquis en 2017 était jusqu'alors mis à disposition de l'association « Patinoire du Bouscon » afin qu'ils puissent en assurer la gestion et l'animation. Cette gestion externalisée n'est aujourd'hui plus assurée suite à la dissolution de ladite association en 2021. Face à ce contexte, la commune va reprendre en régie directe cette exploitation.

Rappelle qu'une redevance sera instaurée pour les usagers. La décomposition de celle-ci se présente de la manière suivante :

Tarifs à la séance	En € TTC
Tarif adulte (12 ans et plus)	**4,00€**
Tarif enfant (de 4 à 12 ans)	**3,00€**
Tarif enfant de moins de 4 ans	**Gratuit**
Location de patin	**1,00€**
Tarif école (par enfant)	**2,00€**
Tarif groupe	**3,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la reprise en régie directe de l'exploitation de la patinoire de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 2. **Fixer** les tarifs de la patinoire tels que :

Tarifs à la séance	En € TTC
Tarif adulte (12 ans et plus)	**4,00€**
Tarif enfant (de 4 à 12 ans)	**3,00€**
Tarif enfant de moins de 4 ans	**Gratuit**
Location de patin	**1,00€**
Tarif école (par enfant)	**2,00€**
Tarif groupe	**3,00€**

ARTICLE 3. **Approuver** le règlement des services ;

ARTICLE 4. **Charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

12. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire

Rappelle que le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 7 avril 2021. Il s'agit d'une modification simplifiée qui porte sur :

- La prise en compte des acquisitions réalisés et en cours au niveau de certains emplacements réservés ;
- L'identification de bâtiments autorisés à changer de destination en zone agricole ;
- La modification de règles d'implantation des constructions en zone constructible, pour certaines parcelles à la jonction entre des secteurs de règles différentes ;
- De reprendre la rédaction d'un point de règlement pour faciliter la compréhension par l'instruction et le public, sans en modifier le sens.

Rappelle que le dossier de modification simplifiée :

- n'a fait l'objet d'aucune remarque des personnes publiques associées.
- n'a fait l'objet d'aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie lors de sa mise à disposition du public du lundi 6 septembre 2021 à 8h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 12h00.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19/02/2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_043 du 7 avril 2021, prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°112/2021 du 27/27/2021, fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la mise à disposition du public du lundi 6 septembre 2021 à 8h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 12h00, annoncée par voie de presse le 10 août 2021 ;

Vu les avis des personnes publics associées,

Vu l'absence de remarques de la part du public : aucune remarque inscrite au registre, ni aucun courrier adressé en mairie ;

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé qui comprend un mémoire de présentation ainsi que la pièce n°3 « Règlement » modifiées pour annulation et remplacement au sein du dossier de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Tirer** le bilan de la mise à disposition du public : aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie ;

ARTICLE 2. **Tirer** le bilan de la consultation des Personnes publiques associées : aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie ;

ARTICLE 3. **Décider** d'approuver la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4. **Décider** d'annuler et remplacer la pièce n°3 « Règlement » du PLU approuvé en 2020, par la pièce Règlement modifié par la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Une copie de la délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera adressée au préfet du département des Hautes Alpes. En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus. Le dossier de la présente modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet en Champsaur aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Hautes Alpes, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

13. ACQUISITION DES PARCELLES D983, D1965

Monsieur le Maire

Rappelle que Monsieur GAMBA Guy est propriétaire des parcelles cadastrées section D numéro 983 et 1965 et que ce dernier est enclin à céder ces parcelles à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 2410m² au total.

Rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de voie verte sur les abords du Drac et en liaison avec la voie douce réalisée par la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec le propriétaire et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à 1110€ soit 0.46€ du mètre carré. Les frais de notaires seront à la charge de la commune également.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition des terrains situés sur les parcelles cadastrées section D numéro 983 et 1965 auprès de Monsieur GAMBA Guy ;

ARTICLE 2. **Acquérir** les parcelles cadastrées section D numéro 983 et 1965 d'une contenance totale de 2410 m² pour un montant de 1110€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier ;

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	1
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

14. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH396

Monsieur le Maire

Rappelle que Madame Chantal BOUBLI épouse REYNAUD est propriétaire de parcelle cadastrée section ZH numéro 103. Cette parcelle privée vient sur l'emprise de voirie du chemin de l'Alouette pour une surface de 257m². Dans le cadre d'un projet de

vente immobilière d'une part, et d'une volonté de régulariser cette emprise foncière d'autre part, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et ladite propriétaire se sont entendus pour une acquisition de cette emprise de voirie.

Rappelle que dans ce cadre, la commune s'engage à acquérir de Madame Chantal REYNAUD, la parcelle ZH 396, d'une contenance de 02a 57ca figurant sous teinte rose sur le plan de division ci-joint. Ladite parcelle issue d'une parcelle d'une plus grande contenance cadastrée section ZH numéro 103, au terme d'une division cadastrale établi par la société SALLA LECOMTE, géomètres experts en date du 1er octobre 2021, sous le numéro 744 F. Le document d'arpentage et l'extrait cadastral demeurent ci-annexés.

Rappelle que l'acquisition de la parcelle de terre aura lieu à titre gracieux.

Rappelle que la commune de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR s'engage à acquérir le bien avec toutes ses charges et conditions. La commune reconnaît qu'une servitude de passage a été créée aux termes d'un acte reçu par Maître Cécile PERRAULT, notaire à GAP, en date du 20 octobre 2021. La vente sera reçue par Maître JANCART, Notaire à SAINT BONNET EN CHAMPSAUR.

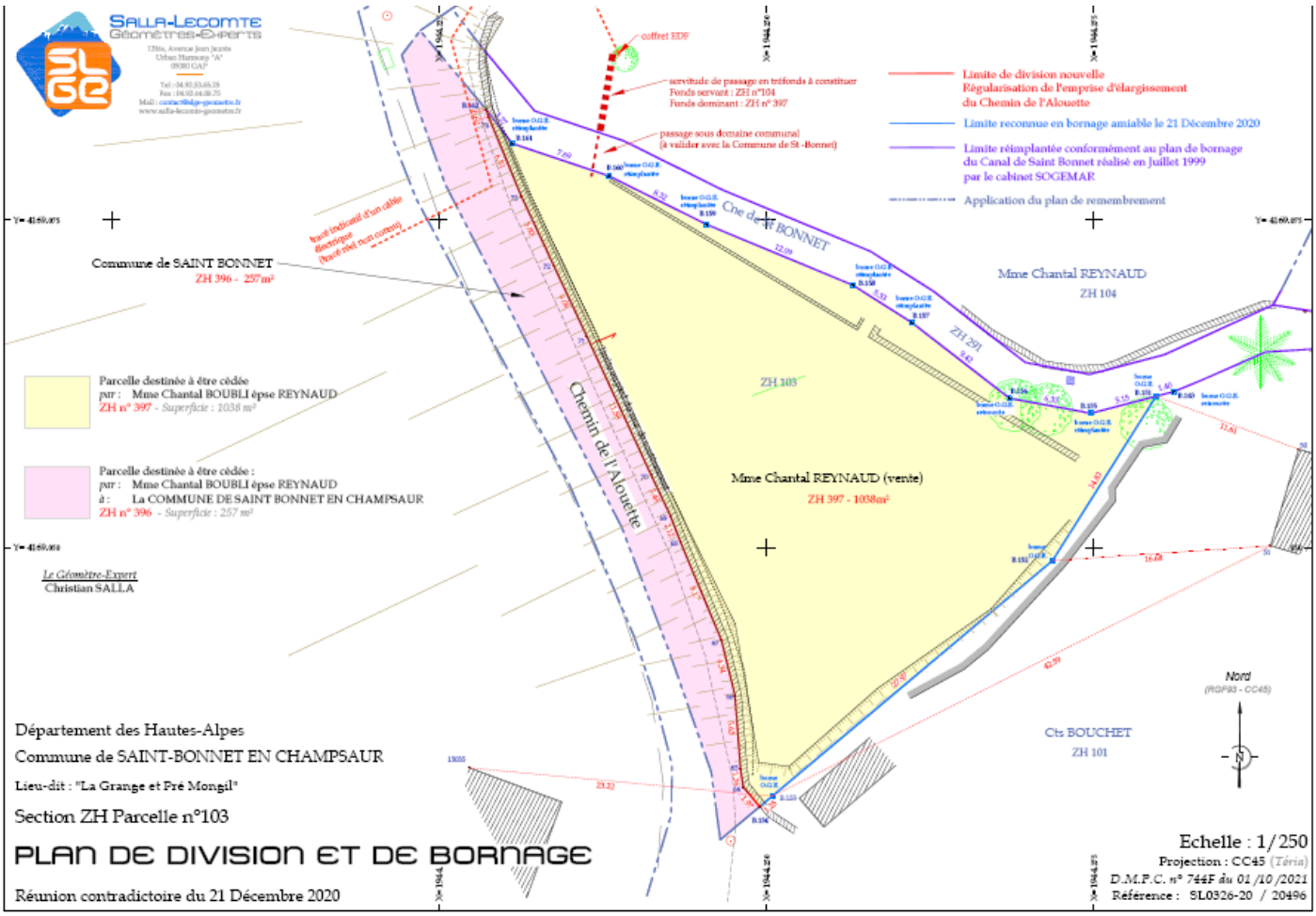

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition des terrains situés sur les parcelles cadastrées section ZH numéro 396 auprès de Madame Chantal BOUBLI épouse REYNAUD;

ARTICLE 2. **Acquérir** les parcelles cadastrées section ZH numéro 396 d'une contenance totale de 257 m² à titre gracieux avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier ;

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

****

15. DENOMINATION DE LA RUE DES CHANALETTES

Monsieur le Maire

Rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes *duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».*

Précise qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à la dénomination des rues et éventuellement à leur numérotation.

Précise qu'une demande de régularisation a été formulée auprès des services de la commune. Il s'agit notamment de nommer une rue desservant le lotissement « Les Chanalettes » dont les réseaux ont été transférés dans le domaine public de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Après consultation auprès des riverains, ladite voie sera nommée « Rue des Chanalettes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Nommer** la voie de desserte du lotissement des Chanalettes comme « Rue des Chanalettes ».

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Informations et questions diverses

Monsieur Roland BERNARD *indique à l'assemblée que les travaux de substitution du captage de Bourboutanne par le maillage sur le réseau de Champ Clavel ont débuté depuis plusieurs semaines. Ces derniers avancent bien et seront terminés d'ici la fin de l'année.*

Monsieur le Maire *indique également que les travaux du mur de soutènement de Villard-Trottier sont terminés.*

Madame Virginie LE TOUMELIN *indique que le musée mobile (MUMO) a connu un franc succès avec plus de 100 personnes lors de la séance publique. Les scolaires ont également pu bénéficier de cet évènement.*

L'ordre du jour et les discussions étant épuisées.

La séance est levée à 21h46.